

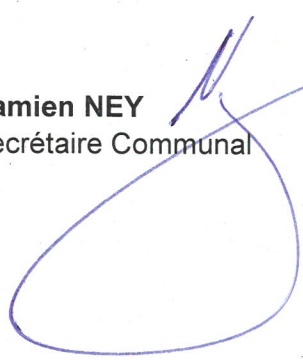
Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions prévues à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre de l'Environnement a délivré l'autorisation à **FELIX GIORGETTI Sàrl** (arrêté N° **1/25/0274** du **17 octobre 2025**) pour la fabrication industrielle d'éléments en béton, atelier de travail de bois et dépôt de bois, Section A de Bettembourg.

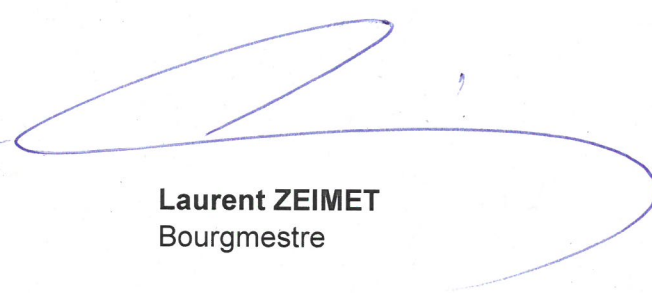
Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour.

Affichage: du **24 octobre 2025** au **2 décembre 2025**

Bettembourg, le 21 octobre 2025

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre